MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES MINES

Nomination

Arrêté nº 12/MTPM/Cab/TP du 19-9-78 — M. Assogbavi M. Y. Kokou, ingénieur des travaux publics de 1re classe 1er échelon, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, inspecteur des travaux de construction de la foire internationale Togo 2.000 à Lomé.

Les émoluments de M. Assogbavi restent imputables au chapitre 18, article 2 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 juillet 1978.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE Interministériel N° 29-MENRS-MJSC-CAB. du 7 septembre 1978 portant création d'un cycle d'études préparatoire d'une année à l'INJSC.

LES MINISTRES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE,

Vu le décret nº 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de gestion et d'administration du personnel ;

Vu le décret nº 72-159 du 7 juillet 1972 portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture ;

vu le décret nº 76-128 du 26 juillet 1976 portant création et organisation de l'institut national de la jeunesse et des sports;

Vu les nécessités du service,

Cal with

ARRETENT:

Article premier — Il est créé, à l'institut national de la jeunesse et des sports, une année d'études préparatoires au concours de recrutement d'élèves-maîtres d'éducation physique et sportive.

- Art. 2. Le programme du concours d'admission à ce cycle d'études préparatoires, ainsi que le programme des études seront fixés par acte ministériel.
- Art. 3. Sont autorisés, à se présenter au concours d'entrée à ce cycle d'études, les athlètes et sportifs ayant échoué au B.E.P.C.
- Art. 4. La réussite à l'examen de fin d'année à ce cycle d'études préparatoire donne, aux élèves dudit cycle, la possibilité de se présenter au concours de recrutement d'élèves-maîtres d'éducation physiques, avec dispense du B.E.P.C.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

Lomé, le 7 septembre 1978

Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique,

B. ALASSOUNOUMA

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture,

K. A. VOULE-FRITITI

DECISION Nº 475/MEN-RS du 4 octobre 1978 fixant les dates des congés scolaires pour l'année académique 1978-1979.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret nº 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de petsonnel,

D-E CIDE:

Article premier. — En sus des jours fériés réglementaires, les dates des congés scolaires pour l'année académique 1978-1979 pour tous les degrés d'enseignement sont fixées comme suit :

Fin de premier trimestre

du vendredi 15 décembre 1978 au soir au mercredi 3 janvier 1979 au matin.

Fin de deuxième trimestre

du vendredi 16 mars 1979 au soir au lundi 2 avril 1979 au matin.

Fin de troisième trimestre

du vendredi 6 juillet 1979 au soir au lundi 17 septembre 1979 au matin.

Art. 2. — La période allant du 1er juin 1979 au 6 juillet 1979 sera consacrée aux examens de fin d'année.

Art. 3 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 4 octobre 1978 Boumbéra Alassounouma

Nominations

Arrêté nº 41/MENRS/DGPE du 25-9-78 — M. Amegan Kodjo, agent permanent hors catégorie est nommé directeur régional de la planification de l'éducation à Atakpamé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté nº 41/MENRS/DGPE du 25-9-78 — M. Agogan Kokou, adjoint technique de la statistique de 2e classe 3e échelon, est nommé directeur régional de la planification de l'éducation à Lama-Kara.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature

Arrêté nº 45/MENRS du 9-10-78 — M. Agbeko Ankuvi Ekpétsè, professeur du C.E.G. de 3e clase 1er échelon en service au collège d'enseignement général d'application d'Atakpamé est nommé surveillant général et d'encadreur pédagogique à l'école normale supérieure d'Atakpamé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.